

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-85 du 9 avril 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Akéa Energies
par le Groupe Crédit Mutuel**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mars 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Akéa Energies par le Groupe Crédit Mutuel, formalisée par un contrat de cession d'actions signé le 24 février 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Crédit Mutuel, via la société Devest 22, du contrôle exclusif de la société Akéa Energies – incluant sa filiale Assistance Technique Fluides Energies Environnement, à laquelle sera préalablement transféré le contrôle exclusif du fonds de commerce d'Hellio Solutions et de deux filiales d'Hellio Solutions, à savoir Hellio Ingénierie et Hellio Académie. Le secteur concerné est celui des certificats d'économie d'énergie et des services d'optimisation énergétique. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-071 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence